

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS D'HURIEL**  
**6 rue des Calaubys - 03380 HURIEL**  
**Réunion du 21 décembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un décembre à dix-huit heures, à la Salle des Fêtes de Saint Palais, les membres de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel se sont réunis sous la présidence de Monsieur Michel TABUTIN

Date de convocation : 14 décembre 2017

Délégués en exercice : 31

Délégués présents : 23

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : COULANJON J., MARTIN P., DESSALLES N., DUBREUIL A., AUGIAT JC., TABUTIN M., LECLERC C., ABRANOWITCH S., PENAUD JP., VENUAT J., CHABROL JE., VALLET F., MARTIN JP., DUMONTET B., MERVAUX MP., DUBREUIL JC, NOWAK P., PHILIPPON A., LAMY R., BEAUFILS W., JACQUOT C., PETIT E., DUMONTET JM.,

Délégués excusés : LEFEVRE D. (pouvoir à J. COULANJON), BRODIN G., DAUGERON D. (pouvoir à JM DUMONTET), JANNOT C., PICARELLI V. (pouvoir à J. VENUAT), GALLEAZZI J., VINCENT G.

**Maîtrise d'œuvre pour la baignade biologique d'Herculat à Treignat**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Huriel a lancé une consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet d'implantation d'une baignade biologique au plan d'eau d'Herculat à Treignat. Cette consultation comporte 2 tranches, une tranche ferme intégrant l'avant projet et le dossier Loi sur l'eau et une tranche conditionnelle comportant toutes les études liées à la réalisation du projet. Cette 2<sup>ème</sup> tranche ne pourra être validée qu'à l'issue des conclusions de la tranche ferme.

Le Président fait une présentation des 2 offres reçues qui émanent des cabinets GREEN CONCEPT et PHYTORESTORE et demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur son choix.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu et considérant :

- les conclusions des visites effectuées par un groupe de délégués communautaires sur les sites aménagés par les 2 concepteurs,
- la qualité de l'équipe en matière de compétences et de savoir faire entourant le cabinet GREEN CONCEPT,

décide après un vote à 21 voix pour et 5 abstentions :

- ✓ de retenir l'offre du cabinet GREEN CONCEPT pour un montant de 18 435,20 € HT correspondant à la tranche ferme,
- ✓ d'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement de ce cabinet pour la tranche ferme uniquement. La tranche conditionnelle ne sera affermie qu'à l'issue des conclusions de la tranche ferme.

Pour copie conforme,  
Huriel, le 4 janvier 2018  
Le Président,  
Michel TABUTIN

